

## COMMUNE DE BEAUMONT



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2009

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille neuf, le mercredi 14 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mercredi 07 janvier 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire.
Présents	28	
Absents Représentés	4	
Absents Excusés	1	

#### Étaient présents :

**François SAINT-ANDRE, Pierre CASSAN, Monique VERDIER, Olivier DEVISE, Christine THOMAS, Françoise MONIER, Claudette BONNIN, Marcel CHAPUIS, Marie-Christine LEMESLE, Adjointes et Adjoints au Maire.**

**Hervé MANTELET, Claudine OLLEON-DUMAS, Jacques COCHEUX, Jacqueline BOSCHER, André CASTRO, Nadine PIALOUX, Jean-Baptiste AMBLARD, Marie-Jeanne FARGIER, Paul COLOMBIER, Serge DUBOISSET, Colette FAURIAUX, Christian BERNAUD, Patrick NEHEMIE, Martine PERS, Habib BERKANI, Viviane JUILLARD, Stéphane JAREMKO, Alain DUMEIL, Jean-Paul CUZIN, Conseillères et Conseillers Municipaux.**

#### Absents représentés :

**M. Marc SAUMUREAU  
Mme Sylvie COMBY  
Mme Michèle FALGOUX  
M. Jean-Marie GORY**

**représenté par M. François SAINT-ANDRE  
représentée par M. Paul COLOMBIER  
représentée par M. Jean-Paul CUZIN  
représenté par M. Alain DUMEIL**

#### Absente excusée non représentée :

**Melle Caroline TAILHARDAT**

*M. Hervé MANTELET a été nommé secrétaire de séance.*

**00. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, **à la majorité**

Par : 28 voix pour, Abstentions : 4

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié selon les observations ci-dessus de la séance du 26/11/08.

**00 bis. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, **à la majorité**

Par : 28 voix pour, Abstentions : 4

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié selon les observations ci-dessus de la séance du 18/12/08.

**01. DECISION MODIFICATIVE N°3-2008.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, **à la majorité**

Par : 24 voix pour, Abstentions : 8

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du Budget Principal 2008 pour les montants suivants :

- Chapitre 012 : - 16 000,00 Euros
- Chapitre 66 : + 16 000,00 Euros

**02.GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPHIS. PRET AVEC FINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE LIMITEE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**

Par : 32 voix Pour :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à l'OPHIS.

**03. ETUDE DU CHAUFFAGE URBAIN SUR LA ZAC DU MASAGE. SOLLICITATION DE SUBVENTION.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence pour un Développement Urbain et Harmonieux de la Maîtrise de l'Energie (ADHUME) pour la réalisation de l'audit du chauffage urbain sur la ZAC du Masage.**

### **04. FORET DE LA CHATAIGNERAIE. ETUDE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES ET PMR. DEMANDE DE FINANCEMENT.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 31 voix Pour :

- **LANCE une étude de faisabilité sur l'accessibilité PMR dans le bois de la Chataigneraie et de la confier à l'ONF au prix de 1 794 € TTC.**
- **SOLLICITE une aide de 50% auprès du Conseil Régional dans le cadre de sa démarche « Tourisme et Handicap ».**

### **05. CREATION D'UNE PRIME MENSUELLE EN FAVEUR DES ASSISTANTES MATERNELLES.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **CREE une prime mensuelle en faveur des Assistantes Maternelles du Pôle Petite Enfance, proratisée en fonction du temps de travail de chacune.**
- **FIXE le montant mensuel de cette prime à 115.00 €uros bruts par Assistante Maternelle.**
- **DIT que cette prime sera versée à compter de la paie du mois de janvier 2009.**

### **06. BAISSSE DU TAUX DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AFFILIEES AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **PREND ACTE du changement du taux de participation de la collectivité,**
- **AUTORISE à faire appel, en tant que de besoin, au Service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière,**

- **AUTORISE** Le Maire à signer et exécuter la convention avec le centre de gestion,
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **07. CONDITIONS DE PRET DE MATERIEL MUNICIPAL. CREATION D'UNE CAUTION.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **APPROUVE** le règlement de prêt de matériel, joint en annexe, qui en fixera les conditions de mise à disposition et que l'emprunteur s'engagera à respecter.
- **CREE** une caution d'un montant de 250 € pour le prêt de matériel appartenant à la commune versés par l'emprunteur lors de la réservation. Cette caution sera restituée au demandeur lors de la restitution du matériel si aucune dégradation n'est constatée,
- **PRECISE** que le prêt de matériel communal est réservé aux associations beaumontaises et aux organismes autorisés à en bénéficier (collectivités locales...).

#### **08. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BEAUMONT AU COMITE D'ANIMATION DE LA VILLE.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la majorité

Par : 24 voix Pour et 8 abstentions,

- **Procède** à la désignation de six élus pour siéger au Conseil d'Administration Du Comité d'Animation de la ville de Beaumont. Monsieur le Maire en étant désigné Président d'Honneur.

**Ces membres sont :**

- **Monsieur François SAINT-ANDRE**
- **Monsieur Marcel CHAPUIS**
- **Monsieur Habib BERKANI**
- **Monsieur Jacques COCHEUX**
- **Madame Claudine OLLEON-DUMAS**
- **Monsieur Stéphane JAREMKO**

#### **09. RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **ACCEPTTE** le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AE 104,
- **DEMANDE** le bénéfice de la participation de Clermont-Communauté à hauteur de 16 700 €uros,
- **ACCEPTTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer tout document relatif à cette procédure,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Beaumont pour établir l'acte de rétrocession.

#### **10. DENOMINATION DE RUE.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la majorité

Par : 30 voix Pour :

- **DONNE** à la voix principale de la ZAC des Cheix le nom de : Rue Enrico FERMI.

#### **11. CESSION DE PARCELLES COMMUNALES ZAC DES CHEIX.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **DONNE** son accord sur la vente à la Société d'Équipement d'Auvergne de l'ancien sentier au prix arrondi de 250.00 €uros.
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer l'acte authentique de cession auprès de Maître Olivier, notaire à Aubière,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette vente seront supportés par la SEAU.

#### **12. CESSION DE PARCELLE COMMUNALE.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **ACCEPTTE** la vente à la société LA BIONNE de la parcelle BL 163 d'une superficie de 364 m<sup>2</sup> au prix de 32 760 €uros,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer l'acte notarié qui constatera la vente.

#### **13. CESSION DE PARCELLES COMMUNALES.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **DONNE son accord pour les ventes de la parcelle BB 508 à M. LAURON au prix de 960.00 €uros et de la parcelle BB 509 à M.DAMOISEAU au prix de 160 €uros.**
- **DIT que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les actes notariés qui constateront les ventes.**

### **14. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **ACQUIERT la parcelle AB 111 pour un montant de 170.82 €**
- **DIT qu'un acte notarié sera établi aux frais de l'acquéreur.**

### **15. ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **ACQUIERT les parcelles AE 303 et AE 306 pour un montant de 30 000.00 €uros**
- **DIT qu'un acte notarié sera établi aux frais de l'acquéreur.**

### **16. ACQUISITION DE PARCELLE PAR LA COMMUNE.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix Pour :

- **ACQUIERT la partie sud de la parcelle AP 914 pour un montant de 675.00 €uros**
- **DIT qu'un acte notarié sera établi au frais de l'acquéreur,**
- **DECIDE que la partie acquise sera incluse dans le domaine communal.**

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **17. MOTION CONCERNANT LE RASED.**

Voici le texte de la première motion :

« Le ministre de l'Éducation Nationale avait annoncé la suppression de 3000 postes de maîtres E et de maîtres G des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Face à la mobilisation suscitée par cette mesure, il a fait marche arrière et annonce que 1500 des 3000 postes qu'il avait envisagé de sédentariser ne seraient finalement pas implantés dans une classe mais garderaient leurs missions d'enseignants spécialisés.

Dans l'école de la république, les réseaux constituent une aide irremplaçable pour les enseignants, les élèves et leurs familles.

La suppression de postes affectés aux RASED va priver des dizaines de milliers d'élèves des aides spécialisées, et le risque est grand de voir à terme la suppression des RASED.

Cette décision vient souligner la contradiction d'une politique ministérielle qui prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une priorité.

La mise en place des deux heures d'aides personnalisées ne peut se substituer au travail effectué dans le cadre des RASED qui ont été créés pour répondre aux besoins particuliers des élèves en difficulté et permettre de lever les obstacles qui les empêchent de comprendre et d'apprendre. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité par 28 voix Pour et 4 Abstentions:

- DEMANDE l'abandon de la suppression des 1500 postes et le maintien des aides spécialisées proposées par le dispositif des RASED avec ses trois catégories de professionnels.

### **17. Bis MOTION RASED DE BEAUMONT.**

Voici le texte de la deuxième motion :

« Le conseil municipal de Beaumont à l'unanimité, dans sa séance du 14 janvier 2009, demande aux instances académiques du Puy-de-Dôme de pourvoir au plus tôt au remplacement du maître E du RASED de Beaumont, en congé de

maladie depuis la rentrée de septembre 2008. Les aides dispensées par le RASED dans les écoles de Beaumont sont nombreuses, importantes et justement estimées. Le réseau d'aides de Beaumont ne pourra être efficace que s'il est au complet. »

**L'Ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance il est 21h55.**

Le Maire

Le secrétaire de séance

M. François SAINT-ANDRÉ

M. Hervé MANTELET

## COMMUNE DE BEAUMONT



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2009

Conseillers en exercice	<b>33</b>	<b>L'an deux mille neuf, le mercredi 04 février 2009 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mercredi 28 janvier 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire.</b>
Présents	<b>26</b>	
Absents Représentés	<b>6</b>	
Absents Excusés	<b>1</b>	

#### Étaient présents :

**François SAINT-ANDRE, Pierre CASSAN, Olivier DEVISE, Christine THOMAS, Françoise MONIER, Claudette BONNIN, Marie-Christine LEMESLE, Adjointes et Adjointes au Maire.**

**Hervé MANTELET, Claudine OLLEON-DUMAS, Jacqueline BOSCHER, André CASTRO, Nadine PIALOUX, Marie-Jeanne FARGIER, Paul COLOMBIER, Serge DUBOISSET, Colette FAURIAUX, Christian BERNAUD, Patrick NEHEMIE, Martine PERS, Habib BERKANI, Viviane JUILLARD, Stéphane JAREMKO, Alain DUMEIL, Conseillères et Conseillers Municipaux.**

#### Absents représentés :

**Mme Monique VERDIER  
M. Marc SAUMUREAU  
M. Marcel CHAPUIS  
M. Jacques COCHEUX  
M. Jean-Baptiste AMBLARD  
M. Jean-Paul CUZIN**

**représentée par M. Paul COLOMBIER  
représenté par M. François SAINT-ANDRE  
représenté par Mme Claudette BONNIN  
représenté par Mme Françoise MONIER  
représenté par Mme Marie-Christine LEMESLE  
représenté par M. Alain DUMEIL**

#### Absente excusée non représentée :

**Melle Caroline TAILHARDAT**

*Mme Marie-Jeanne FARGIER a été nommée secrétaire de séance.*

M. Le MAIRE présente Mme BOHATIER Josiane qui va remplacer Mme FALGOUX Michèle, démissionnaire.

Son intervention est la suivante :

« Michèle Falgoux a donné sa démission de notre Conseil Municipal il y a quelques jours.

Elle est donc remplacée par Mme Josiane BOHATIER

, sa suivante de liste, à qui je souhaite bienvenue dans cette assemblée.

Je souhaite remercier Michèle Falgoux de son engagement pour la collectivité. Au-delà des divergences politiques, Michèle Falgoux s'est toujours montrée passionnée par la vie culturelle et a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour la politique culturelle de notre ville. De plus, elle a su s'investir dans un des projets de Beaumont qu'elle a suivi sans esprit partisan : la rénovation de l'école maternelle de Beaumont.

Je la remercie donc pour son engagement passé et lui souhaite bonne réussite pour ses activités futures. »

M. Le MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il sera présenté à la fin des débats, une motion concernant un certain nombre d'incivilités ou de délits commis sur le territoire communal, et de l'éventualité de la suppression du bureau de Police Nationale sur le territoire de la commune.

## **00. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Janvier 2009.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, **à la majorité**

Par : 24 voix pour, Abstentions : 4

- **APPROUVE le procès-verbal modifié selon les observations ci-dessus de la séance du 14/01/09.**

## **01. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

M. DEVISE présente le rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE et CONFIRME la tenue du Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2008 conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## **02. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL. ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

M.DEVISE présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix pour,

- **DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil auprès des services de la Collectivité,**
- **ACCORDE ladite indemnité de conseil à M. Benoît MATHIEU, Receveur Municipal, au taux plein et conformément à l'article 4, de l'arrêté sus visé,**
- **DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Benoît MATHIEU, Receveur Municipal.**
- **DIT que la somme nécessaire sera inscrite au compte 622 dans les budgets des exercices 2009 et suivants.**

### **03. CONVENTION REGISSANT LES VACATIONS DU MEDECIN AUPRES DU POLE PETITE ENFANCE**

Mme BONNIN présente le rapport.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix pour,

- **APPROUVE la nouvelle convention devant intervenir entre la commune et le Docteur Maud KARINTHI.**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune avec effet au 1<sup>er</sup> Mars 2009.**

### **04. ASSOCIATION CHANTECLER - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION**

Mme LEMESLE présente le rapport.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix pour,

- **ATTRIBUE un acompte sur la subvention à venir à l'association Chantecler pour un montant de 5 000 €**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les documents afférents.**

## **05. Aménagement de bourg -Plan de financement -Demande de subvention DGE**

M.CASSAN présente le rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix pour,

- **SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DGE pour mener à bien les travaux d'aménagement du bourg (fiche 3) et en particulier des espaces publics (Cf descriptif) dans le cadre du plan de financement proposé ci-dessus incluant une subvention de l'Etat égale à 30 %.**

## **06. Acquisition d'un terrain par la commune - (Forêt de la Châtaigneraie).**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle pas d'observations.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix pour,

- **DECIDE D'ACQUERIR la parcelle AB 225 pour un montant total de trois cent soixante sept euros trente huit centimes (367,38 €uros),**
- **DECIDE qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.**

**Fin de l'ordre du jour à 22h05.**

M. Le MAIRE donne lecture de la motion concernant la Police nationale dont il a informé l'assemblée en début de séance. Voici le texte :

### **« MOTION POUR LE RENFORCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE POLICE NATIONALE A BEAUMONT.**

Le Conseil Municipal de la ville de Beaumont émet ses plus vives inquiétudes face à l'accentuation d'actes délictueux sur le territoire communal (vols, dégradations et incivilités) alors que dans le même temps le service public de Police Nationale est mis à mal, du fait de la diminution des effectifs actifs.

Le constat est patent : baisse des effectifs, surcharge de travail entraînant des refus de dépôts de plaintes au profit de mains courantes, diminution voire suppression de patrouilles et de présence de terrain, etc. Cet état de fait est d'autant plus inquiétant qu'il y a toujours menace de la suppression pure et simple du bureau de police de Beaumont.

Il est parfaitement inacceptable que nos concitoyens se sentent impuissants et démunis lorsqu'ils sont victimes d'actes délictueux. Il y va de notre équilibre républicain.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Ville de Beaumont, réuni ce jour mercredi 04 février 2009, demande solennellement et très instamment un renforcement des effectifs de Police Nationale sur son territoire ainsi, bien évidemment, que le maintien du bureau de police, afin que soit assuré le service public de sécurité que nos concitoyens sont en droit d'attendre. »

M. Le Maire rajoute que parallèlement à cette motion, il a demandé un rendez-vous avec Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour l'alerter sur ces actes. Il est dans une attente de proposition de rendez-vous.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix pour,

**- APPROUVE la motion concernant le renforcement du service public de Police Nationale à Beaumont.**

**PAS DE QUESTIONS DIVERSES.**

**PAS DE QUESTIONS CITOYENNES.**

**M. Le Maire clôture la séance, il est 22h10.**

## COMMUNE DE BEAUMONT



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2009

Conseillers en exercice	<b>33</b>	<b>L'an deux mille neuf, le mercredi 11 Mars 2009 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 04 Mars 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire.</b>
Présents	<b>31</b>	
Absents Représentés	<b>2</b>	
Absents Excusés	<b>0</b>	

#### Étaient présents :

**François SAINT-ANDRE, Pierre CASSAN, Monique VERDIER, Olivier DEVISE, Christine THOMAS, Marc SAUMUREAU, Françoise MONIER, Claudette BONNIN, Marcel CHAPUIS, Marie-Christine LEMESLE, Adjointes et Adjoint au Maire.**

**Hervé MANTELET, Claudine OLLEON-DUMAS, Jacques COCHEUX, Jacqueline BOSCHER, André CASTRO, Nadine PIALOUX, Marie-Jeanne FARGIER, Paul COLOMBIER, Serge DUBOISSET, Colette FAURIAUX, Christian BERNAUD, Patrick NEHEMIE, Martine PERS, Habib BERKANI, Viviane JUILLARD, Stéphane JAREMKO, Alain DUMEIL, Caroline TAILHARDAT, Jean-Paul CUZIN, Josiane BOHATIER, Jean-Marie GORY, Conseillères et Conseillers Municipaux.**

#### Absents représentés :

**Mme Sylvie COMBY  
M. Jean-Baptiste AMBLARD**

**Représentée par  
Représenté par**

**M. Pierre CASSAN  
Mme Colette FAURIAUX**

*Mme Monique VERDIER a été nommée secrétaire de séance.*

**00. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04  
FEVRIER 2009.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la **majorité**

Par : 30 voix pour, Abstentions : 1

- **APPROUVE le procès-verbal modifié selon les observations ci-dessus de la séance du 04/02/09.**

**01. TAUX D'IMPOSITION 2009 .**

M.DEVISE présente le rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la **majorité**

Par : 24 voix pour, 4 Abstentions et 5 voix contre :

ADOPTE LES TAUX SUIVANTS :

- taxe d'habitation 11,92 %,
- taxe foncière bâti 19,35 %
- taxe foncière non-bâti 82,71 %

**02. BUDGET PRIMITIF 2009. BUDGET PRINCIPAL .**

M.DEVISE présente le rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la **majorité**

Par : 24 voix pour, et 9 voix contre :

- **ADOPTE le budget primitif 2009 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :**

- **section de fonctionnement : 8 609 690,00 €**
- **section d'investissement : 3 612 362,00 €**

- **OUVRE deux opérations en recettes et dépenses en section d'investissement, l'opération 106 pour le Cœur de Ville et l'opération 107 pour le Stade de l'Artière.**

### **03. BUDGET PRIMITIF 2009. SERVICE EAU POTABLE .**

M.DEVISE présente le rapport.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la **majorité**

Par : 28 voix pour, et 5 abstentions :

**- ADOPTE le budget primitif du service Eau Potable 2009 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :**

- **section de fonctionnement : 70 000,00 €**
- **section d'investissement : 324 900,00 €**

### **04. BUDGET PRIMITIF 2009. SERVICE ASSAINISSEMENT .**

M.DEVISE présente le rapport.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la **majorité**

Par : 28 voix pour, et 5 abstentions :

**- ADOPTE le budget primitif du service Assainissement 2009 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :**

- **section d'exploitation : 647 200,00 €**
- **section d'investissement : 694 420,00 €**

### **05. BUDGET PRIMITIF 2009. ZAC DE LA MOURETTE .**

M.DEVISE présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la **majorité**

Par : 28 voix pour, et 5 abstentions :

**- ADOPTE le budget primitif 2009 de la ZAC de la Mourette dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants**

- **section de fonctionnement : 387 252,00 €**
- **section d'investissement : 193 626,00 €**

## **06.TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT 2009 .**

M.DEVISE présente le rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

**- ADOPTE un taux de 5 % pour la Taxe Locale d'Équipement, et ce pour l'ensemble des catégories de constructions assujetties à cette taxe**

## **07. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2009 .**

Monsieur Devise présente le rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 24 voix pour et 9 abstentions :

**- ADOPTE les nouveaux tarifs Eau & Assainissement pour l'année 2009 tels qu'ils figurent en annexe.**

## **08. TARIFS MUNICIPAUX 2009.**

M.DEVISE présente le rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 24 voix pour et 9 abstentions :

**- ADOPTE les nouveaux tarifs des services municipaux pour l'année 2009**

## **09. MARCHE A BON DE COMMANDE.TROP PERCU DE LA SCREG.**

Monsieur DEVISE présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DEMANDE** le remboursement du trop-perçu de 5 851,12 €(4 892,25 €HT et 958,87 € de TVA) du marché à bon de commande du 13 février 2002 à la société SCREG Sud-Est et d'émettre le titre correspondant.

**10. PERSONNEL COMMUNAL. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU CCAS.**

Mme BONNIN présente le rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune, le C.C.A.S. et l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,
- **AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ladite convention au nom de la commune.
- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail du poste occupé par cet agent et de le porter à 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**11. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL.**

Mme BONNIN présente le rapport qui n'appelle pas d'observations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **APPROUVE** la création d'un poste, à temps complet, d'Attaché Principal à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2009,
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Attaché à compter du 1er Avril 2009.

**12. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> CLASSE.**

Mme BONNIN présente le rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **APPROUVE la création de deux postes, à temps complet, d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2009,**
- **APPROUVE la suppression de deux postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er Avril 2009.**

**13. PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE 13 POSTES D'AGENTS NON-TITULAIRES POUR BESOIN SAISONNIER.**

Mme BONNIN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **AUTORISE le recrutement de 13 agents non titulaires répartis sur l'année 2009 afin de renforcer les effectifs des services techniques et administratifs.**

**14. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE EN DIRECTION DES ASSISTANTES MATERNELLES. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE EN DIRECTION DES PARENTS. CONTRAT D'ACCUEIL. REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL DE LA MOURETTE.**

M.BERNAUD présente le rapport qui n'appelle pas d'observations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **APPROUVE EN TOUTE SA TENEUR, le Règlement Intérieur de la crèche en direction des Assistantes maternelles,**
- **APPROUVE EN TOUTE SA TENEUR, le Règlement Intérieur de la crèche en direction des Parents,**
- **APPROUVE EN TOUTE SA TENEUR, le Contrat d'Accueil,**
- **APPROUVE EN TOUTE SA TENEUR, le Règlement Intérieur du Multi-Accueil de la Mourette.**

**15. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITES ET DE VOYAGE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT.**

M.Le Maire présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **D'adopter la convention entre la Commune de Beaumont et la Préfecture telle qu'elle est proposée en annexe, De l'autoriser à signer tous documents s'y afférent.**

## **16. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS.**

M.CHAPUIS présente le rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la majorité

Par : 22 voix pour et 11 abstentions :

- **PRECISE** que les crédits nécessaires, pour un montant de 297 500 €uros, sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal de la commune pour l'année 2009.
- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations pour l'exercice budgétaire 2009 selon la répartition figurant au tableau annexé au présent rapport.

## **17. COMMISSION VIE CULTURELLE ET SPORTIVE. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

M.Le Maire présente le rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **PROCEDE** à la désignation d'un nouveau membre  
De la Commission Vie Culturelle Sportive et Associative qui sera Mme  
**BOHATIER Josiane.**

## **18. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE. FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles BA 0046 (ex AB 113), BA 0083 (ex AB 151), BA 0124 (ex AB 191) et BA 0080 (ex AB 145) pour un montant total de mille huit cent vingt six euros et trente sept centimes (1826,37 €).
- **DIT** qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.

## **19. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE. FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DECIDE d'acquérir les parcelles BA 0115 (ex AB 182), BA 0119 (ex AB 186) pour un montant total de trois cent cinquante huit euros et deux centimes (358,02 €).**
- **DIT qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.**

## **20. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE. FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DECIDE d'acquérir les parcelles BA 0190 (ex AB 258), BA 0137 (ex AB 204) et BA 0069 (ex AB 136) pour un montant total de mille quatre vingt huit euros et dix centimes (1088,10 €).**
- **DIT qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.**

## **21. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE. FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DECIDE d'acquérir les parcelles BA 0081 (ex AB 146) et BA 0161 (ex AB 229) pour un montant total de cinq cent quatre vingt treize euros dix neuf centimes (593,19 €uros),**
- **DIT qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.**

## **22. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE. FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DECIDE d'acquérir la parcelle BA 0169 (ex AB 237) pour un montant total de trois cent quarante et un euros et soixante quatre centimes (341,64 €uros),**
- **DIT qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.**

**23. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE. FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DECIDE d'acquérir la parcelle BA 0133 (ex AB 200) pour un montant total de deux cent quatre vingt dix neuf Euros cinquante deux centimes (299,52 €uros),**
- **DIT qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.**

**24. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE. FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DECIDE d'acquérir la parcelle BA 106 (ancienne pille AB 174) pour un montant total de trois cent vingt sept Euros soixante centimes (327,60 €uros),**
- **DIT qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.**

**25. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE. FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DECIDE d'acquérir la parcelle BA 114 (ancienne pille AB 181) pour un montant total de quatre cent trois Euros soixante cinq centimes (403,65 €uros),**
- **DIT qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.**

## **26. CHATAIGNERAIE - PARTENARIAT.**

M.CASTRO présente le rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DECIDE** de poursuivre toute action visant à développer la sauvegarde de l'espace dénommée Châtaigneraie,
- **RECHERCHE** les partenariats répondant à cet objectif,
- **VALIDE** la possibilité de partenariats, par exemple avec l'Europe (FEDER), le Conseil général du Puy-de-Dôme, le Conseil régional d'Auvergne

## **27. ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **PROCEDE** à l'acquisition à titre gracieux des parcelles AP 706 et AP 708,
- **INTEGRE** ces parcelles dans le domaine public communal,
- **DIT** qu'un acte notarié constate ce transfert de propriété,
- **DIT** que les frais annexes soient supportés par la commune.

## **28.ACQUISITION DE TERRAIN A UN PARTICULIER.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition des parcelles appartenant à M. VIGNOL, moyennant la somme de 1 906.80 €uros.
- **PRECISE** à l'unanimité que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié qui constituera la vente
- **SAISIT** les services de Clermont-Communauté afin de délibérer sur ce dossier en vue de régulariser cette acquisition qui concerne plus particulièrement la parcelle AN 1232.

## **29. VENTE DE TERRAIN A L'OPHIS.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DONNE** son accord sur la vente à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social la parcelle AK n° 580 au prix précédemment défini soit pour mémoire 4 620 Euros TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession auprès de l'étude notariale de Beaumont,

- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs

### **30. OPERATION MOULIN BRUT.**

Mme PIALOUX présente le rapport.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **APPROUVE** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché à intervenir,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 23 du budget ville et du budget assainissement de la commune suivant la nature des travaux réalisés.

### **31. ECLAIRAGE RUE ALEXANDRE VARENNE TRANCHE 2.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **VALIDE** les travaux d'éclairage public décrit ci-dessus et d'en confier spécifiquement la réalisation au SIEG,
- **FIXE** la participation communale au financement des dépenses à 18 632 €uros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2008/02/12 ayant le même objet.

### **32. ECLAIRAGE CHEMIN DU SOU.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **VALIDE** les travaux d'éclairage public décrit ci-dessus et de confier spécifiquement leur réalisation au SIEG,
- **FIXE** la participation communale au financement des dépenses à 40 493,91 €uros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2008/02/11 ayant le même objet

### **33. ECLAIRAGE BRUT-PASTEUR.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **LANCE** les travaux d'éclairage public décrit ci-dessus,
- **CONFIE** la réalisation des travaux au SIEG spécifiquement pour cette opération,
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 20 824 €uros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- **PREVOIT** les inscriptions budgétaires nécessaires
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2008/09/14 ayant le même objet

### **34. ECLAIRAGE RUE DES COLLONGES.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **LANCE** les travaux d'éclairage public décrit ci-dessus,
  - **DELEGUE** au SIEG sa compétence en matière d'éclairage public spécifiquement pour cette opération,
  - **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 5 260,80 €uros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- PREVOIT** les inscriptions budgétaires nécessaires.

### **35. ECLAIRAGE BOISBEAUMONT-CHAMPCLOS TRANCHE 2.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **LANCE les travaux d'éclairage public décrit ci-dessus,**
- **CONFIE la réalisation des travaux au SIEG spécifiquement pour ceux-ci,**
- **FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à 20 824 €uros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,**
- **DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2008/05/18 ayant le même objet.**

### **36. ECLAIRAGE BOISBEAUMONT-CHAMPCLOS TRANCHE 3.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **LANCE les travaux d'éclairage public décrit ci-dessus,**
- **CONFIE la réalisation des travaux au SIEG spécifiquement pour ceux-ci,**
- **FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à 51 512 €uros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,**
- **DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2008/07/18 ayant le même objet.**

### **37. CONVENTION AVEC L'EPF.**

M.DUBOISSET présente le rapport qui n'appelle pas d'observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DONNE son accord à la convention de mise à disposition par l'EPF-smaf de la parcelle AE 1182.**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention (Cf PJ.)**

### **38. ADHESIONS A L'EPF.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour :

- **DONNE son accord aux adhésions des collectivités précitées.**

## **PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS CITOYENNES :**

Une personne demande quel est l'objet des travaux en cours au Centre Technique Municipal.

M.CASSAN répond qu'il s'agit du réaménagement du CTM (sécurité, agrandissement, définition des espaces...)

Il est demandé si l'utilisation de rouleaux compresseurs peut provoquer des fissures dans les habitations proches.

M.CASSAN répond par la négative et précise que l'utilisation de tels engins est courante à proximité d'habitations et qu'il n'y a pas de problème particulier.

M. LAPIERE (Directeur des Services Techniques) est invité à répondre. Il précise que les travaux pour lesquels on utilise le rouleau compresseur ont pour but les fondations d'une plateforme. Il précise que la législation prévoit une distance de plus de 6 mètres entre les travaux et la limite de propriété, ce qui est ici le cas.

Mme JUILLARD souhaite évoquer le stationnement dans la rue des Noyers. Cette rue est accidentogène et demande s'il est possible de déplacer les bornes qui y sont posées.

M. Le Maire répond que l'on est confronté à l'incivilité partout et que la solution passera peut être par une verbalisation.

Mme JUILLARD pense que déplacer les plots et mettre des panneaux pourrait apporter des solutions.

M.CASSAN note qu'il y a quand même des progrès de fait en la matière.

Une personne demande si dans le projet « Tremplin » seront prévus des salles mises à disposition pour les groupes de musique comme c'est le cas à Clermont (3 salles, studios d'enregistrement...).

Mme FAURIAUX répond que plus de 130 groupes sur la communauté demandent à pouvoir répéter. Les studios d'enregistrement ne sont pas prévus dans le projet. Le but est d'aider les jeunes à répéter dans des conditions correctes.

Une personne souhaite parler des antennes relais et des ondes et pense que tout est n'importe quoi est fait sur la commune.

M.SAUMUREAU répond que la municipalité tente de garder la maîtrise foncière afin que les implantations se fassent de manière raisonnable. La société ne peut pas vivre sans téléphone portable. Il faut donc une prise de recul et du temps pour gérer sereinement ce dossier. On polarise sur les problématiques des antennes relais en tant que telles. Il faudrait travailler plus sur la santé, en particulier, sur celle des enfants. Il

s'agit d'un problème de société. La municipalité a des responsabilités vis-à-vis d'autres antennes relais déjà implantées qui augmentent leur puissance et qui exposent plus les gens. Une prise de recul est nécessaire et il faut attendre les résultats d'analyses.

**M. Le Maire clôture la séance, il est 23h10.**

## COMMUNE DE BEAUMONT



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2009

Conseillers en exercice	33	<b>L'an deux mille neuf, le mercredi 11 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du jeudi 16 avril 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire.</b>
Présents	25	
Absents Représentés	7	
Absents excusés	1	

#### Étaient présents :

**François SAINT-ANDRE, Monique VERDIER, Olivier DEVISE, Christine THOMAS, Marc SAUMUREAU, Françoise MONIER, Claudette BONNIN, Marcel CHAPUIS, Marie-Christine LEMESLE, Adjointes et Adjoint au Maire.**

**Hervé MANTELET, Claudine OLLEON-DUMAS, Jacques COCHEUX, André CASTRO, Nadine PIALOUX, Jean-Baptiste AMBLARD, Marie-Jeanne FARGIER, Paul COLOMBIER, Sylvie COMBY, Serge DUBOISSET, Christian BERNAUD, Patrick NEHEMIE, Martine PERS, Stéphane JAREMKO, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Conseillères et Conseillers Municipaux.**

#### Absents représentés :

<b>Monsieur Pierre CASSAN</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur François SAINT-ANDRE</b>
<b>Madame Colette FAURIAUX</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame M-Christine LEMESLE</b>
<b>Madame Viviane JUILLARD</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur Patrick NEHEMIE</b>
<b>Monsieur Jean-Paul CUZIN</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur Alain DUMEIL</b>
<b>Monsieur Jean-Marie GORY</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame Josiane BOHATIER</b>
<b>Madame Jacqueline BOSCHER</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame Monique VERDIER</b>
<b>Monsieur Habib BERKANI</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame Claudette BONNIN</b>

#### Absente non représentée :

**Mademoiselle Caroline TAILHARDAT**

*Mme Christine THOMAS a été nommée secrétaire de séance.*

## **00- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2009**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 32 voix pour

**APPROUVE** le Procès-verbal sous réserve des modifications.

### **01- TARIFS MUNICIPAUX 2009 : rectificatif.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour :

**- Adopte la modification des tarifs du Centre de Loisirs pour l'année 2009.**

### **02-MARCHE D'ASSURANCE LOT N°3 : Flotte automobile ; Avenant n°1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 4 Abstentions :

- **Approuve l'avenant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces constitutives de cet avenant.**

### **03- CONVENTION DELOCALISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE 2009.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- **Adopte cette convention et par conséquent la délocalisation de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2009 (du 6 au 31 juillet 2009).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre y afférent.**

### **04-DEMANDE DE SUBVENTION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- **Procède à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'attention du Foyer Socio-éducatif du collège Molière d'un montant de 500 €uros (cinq cents €uros) pour l'exercice budgétaire 2009 ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

### **05-MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE. CONVENTION DE MANDAT.COEUR DE VILLE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 4 voix Contre:

- **Approuve l'attribution du marché ainsi que proposé par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces constitutives du marché.**

**06-ENQUETE PUBLIQUE BTB.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- **Sollicite par le biais de la présente délibération des réponses aux interrogations et suggestions formulées,**
- **Demande que les observations qui seraient formulées par les organismes techniques compétents soient prises en considération et intégrées,**
- **Ne formule pas d'avis favorable tant que les réponses attendues ne sont pas communiquées à notre conseil, tout en souhaitant une issue favorable à ce dossier.**

**07- CHATAIGNERAIE : DOSSIER FEDER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- **Poursuit la sauvegarde et valorisation de l'espace forestier dénommé Châtaigneraie,**
- **Sollicite une aide financière du FEDER (Axe 5 - Action 3) sur la base de 31,9 % des dépenses HT, à savoir, sur la base du plan prévisionnel de financement, pour un montant de 59 916,49 €uros.**

**08- ACQUISITION D'UN TERRAIN : FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- **Acquiert la parcelle AB 218 (BA 151) pour un montant de trois cent trente deux euros et vingt huit centimes (332.28 €uros),**
- **Demande qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.**

**09- ACQUISITION D'UN TERRAIN : FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- Acquiert les parcelles AB 201 (BA 134) et AB 150 (BA 82) pour un montant total de mille cinquante et un euros et vingt centimes (1051,20 €uros),
- Demande qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.

#### **10- ACQUISITION D'UN TERRAIN : FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- Acquiert la parcelle AB 135 (BA 68) pour un montant total de trois cent douze euros (312 €uros),
- Demande qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.

#### **11- ACQUISITION D'UN TERRAIN : FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- Acquiert la parcelle AB 212 (BA 146) pour un montant de cent soixante dix sept euros et quatre vingt quatre centimes (177,84 €uros),
- Demande qu'un acte administratif soit établi,
- Désigne pour représenter la commune à la signature de cet acte, M. P. Cassan.

#### **12- DECISION MODIFICATIVE N°1-2009. BUDGET PRINCIPAL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix Pour, 4 Abstentions et 4 Ne prennent pas part au vote:

**- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2009 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :**

section de fonctionnement: 8 609 690,00 €

section d'investissement : 3 612 362, 00 €

**FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 21h14.**

## COMMUNE DE BEAUMONT



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009

Conseillers en exercice	33	<b>Løan deux mille neuf, le mardi 19 mai à vingt heures,</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> sæst reuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mardi 12 mai 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire.
Présents	26	
Absents Représentés	7	
Absents excusés	0	

#### Étaient présents :

**François SAINT-ANDRE, Pierre CASSAN, Monique VERDIER, Olivier DEVISE, Christine THOMAS, Marc SAUMUREAU, Françoise MONIER, Claudette BONNIN, Marcel CHAPUIS, Adjointes et Adjointes au Maire.**

**Claudine OLLEON-DUMAS, André CASTRO, Jacqueline BOSCHER, Nadine PIALOUX, Marie-Jeanne FARGIER, Paul COLOMBIER, Sylvie COMBY, Serge DUBOISSET, Colette FAURIAUX, Christian BERNAUD, Patrick NEHEMIE, Martine PERS, Viviane JUILLARD, Stéphane JAREMKO, Alain DUMEIL, Caroline TAILHARDAT, Jean-Marie GORY Conseillères et Conseillers Municipaux.**

#### Absents représentés :

<b>Madame Marie-Christine LEMESLE</b>	<b>représentée par</b>	<b>Monsieur François SAINT-ANDRE</b>
<b>Monsieur Hervé MANTEIET</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur Paul Colombier</b>
<b>Monsieur Jacques COCHEUX</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame Jacqueline BOSCHER</b>
<b>Monsieur Jean-Baptiste AMBLARD</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur Olivier DEVISE</b>
<b>Monsieur Habib BERKANI</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame Claudette BONNIN</b>
<b>Monsieur Jean-Paul CUZIN</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur Alain DUMEIL</b>
<b>Madame Josiane BOHATIER</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur Jean-Marie GORY</b>

*Mme Marie-Jeanne FARGIER a été nommée secrétaire de séance.*

## **00- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/04/2009**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la majorité

Par : 28 voix pour et 5 abstentions,

**APPROUVE** le Procès-verbal sous réserve des modifications.

## **01- COMPTE ADMINISTRATIF 2008 Budget Principal.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 22 voix Pour et 9 abstentions :

**- arrête le Budget Principal 2008 aux sommes figurant dans la délibération.**

## **02-COMPTE ADMINISTRATIF 2008 Budget annexe du service de distribution de l'eau potable.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix Pour et 5 Abstentions :

**- arrête le compte administratif du Budget annexe du service de distribution de l'eau potable 2008 aux sommes figurant dans la délibération.**

## **03-COMPTE ADMINISTRATIF 2008 Budget annexe du service d'assainissement.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix Pour et 9 abstentions :

**- arrête le compte administratif du budget annexe du service d'assainissement 2008 aux sommes figurant dans la délibération.**

## **04-COMPTE ADMINISTRATIF 2008 Budget annexe de la ZAC de la Mourette.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix Pour et 5 abstentions :

**- arrête le Budget annexe de la ZAC de la Mourette 2008 aux sommes figurant dans la délibération.**

## **05-COMPTE DE GESTION 2008 Budget Principal.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour

- arrête le Compte de Gestion 2008 aux sommes figurant dans la délibération.
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **06-COMPTE DE GESTION 2008 Budget annexe du service de distribution de l'eau potable.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- Arrête le Compte de Gestion 2008 du service de distribution de l'eau potable aux sommes figurant dans la délibération.
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **07- COMPTE DE GESTION 2008 Budget annexe du service assainissement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- Arrête le Compte de Gestion 2008 du service d'assainissement aux sommes figurant dans la délibération.
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **08- COMPTE DE GESTION 2008 Budget annexe de la ZAC de la Mourette.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- Arrête le Compte de Gestion 2008 de la ZAC de la Mourette aux sommes figurant dans la délibération.
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **09- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2008 Budget Principal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 5 abstentions:

- **Affecte comme suit le résultat de clôture 2008 de la section de fonctionnement, soit la somme de 2 232 134,29 p :**
  - **Affectation obligatoire (article 1068) : 985 244,82 p**
  - **Couverture des restes à réaliser 2008 : 808 598,91 p**
  - **Report en section de fonctionnement : 438 290,56 p**

**10- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2008 Budget annexe du service de distribution de l'eau potable.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 5 abstentions:

- **Affecte comme suit le résultat de clôture 2008 de la section d'exploitation, soit la somme de 49 564,07 p :**
  - **Affectation obligatoire (article 1068) : 29 840,26 p**
  - **Report en section d'exploitation : 24 748,67 p**

**11- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2008 Budget annexe du service assainissement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 5 abstentions:

- **d'affecter comme suit le résultat de clôture 2008 de la section d'exploitation, soit la somme de 678 358,10 p :**
  - **Affectation obligatoire (article 1068) : 145 145,14 p**
  - **Couverture des restes à réaliser 2008 : 138 118,50 p**
  - **Report en section de fonctionnement : 395 094,46 p**

**12- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2009 Don du Sang bénévole.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **Accorde**, pour l'exercice budgétaire 2009, une subvention exceptionnelle de 300 p (trois cents euros) à l'Association Beaumontoise pour le Don du Sang bénévole;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif ;

- **Donne** au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**13- ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **ATTRIBUE** un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- **PREND** acte que le véhicule de fonction dont sera bénéficiaire le Directeur Général des Services correspond à une mise à disposition permanente et exclusive pour les nécessités du service comme pour ses déplacements privés, à la différence du véhicule de service utilisé pour les besoins du service par les agents, autrement dit pendant les heures et jours de travail exclusivement ;
- **DECIDE** que la dite mise à disposition constitue un avantage en nature, imposable et soumis à cotisations sociales faisant l'objet d'une fiscalisation, à la charge du bénéficiaire, selon le mode forfaitaire à hauteur de 12% du coût d'achat du véhicule (9% si le véhicule à plus de 5 ans) au titre de l'avantage en nature du carburant et 9% du coût d'achat du véhicule (6% si le véhicule à plus de 5 ans) si la collectivité ne paie pas le carburant.
- **AUTORISE M. Le Maire** à prendre l'arrêté individuel correspondant.

**14- CONVENTION CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **ADOpte** cette convention pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer ce document et tout autre y afférent.

**15- ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE (Forêt de la Chataigneraie).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles AB 147 (BA 78) et AB 213 (BA 147) pour un montant total de huit cent trente cinq euros et vingt centimes (835,20 euros),
- **DIT** qu'un acte notarié sera établi, aux frais de l'acquéreur.

## **16- ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE (Forêt de la Chataigneraie).**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle AB 115 (BA 43) pour un montant de trois cent soixante et huit euros et quarante centimes (368,40 euros),

- **DIT** qu'un acte notarié sera établi, aux frais de l'acquéreur.

## **17- ACQUISITION DE TERRAIN A UN PARTICULIER.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles appartenant à M. VIGNOL, moyennant la somme de 1 125.60 euros à l'exclusion de la parcelle AN 1402,

- **PRECISE** que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié qui constituera la vente.

- **DIT** que les services de Clermont-Communauté seront saisis afin de délibérer sur ce dossier en vue de régulariser cette acquisition qui concerne plus particulièrement la parcelle AN 1232.

## **18- ACQUISITION DE TERRAIN A UN PARTICULIER.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section BB n°511 d'une surface de 6 m<sup>2</sup> au titre de l'ap symbolique ;

- **PRECISE** que Monsieur SEEWALD reste propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°510 d'une surface de 168 m<sup>2</sup> ;

- **DONNE** son accord pour son intégration au domaine public ;

- **DIT** qu'un acte notarié soit établi pour constater cette cession et qu'il sera pris en charge par la commune ;

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit acte au nom de la commune.

## **19- RENOVATION QUARTIER DEL PLA. Acquisition d'une propriété par la Commune.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section BS numéro 495 au prix de 3 600 Euros,
- **CONFIE** à Maître OLIVET, notaire à AUBIERE, la rédaction de l'acte notarié,
- **PREND** en charge les frais d'acte notarié.

**20- PERMIS DE DEMOLIR.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :**

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés de l'obtention d'un permis de démolir.

**ARTICLE 2 :**

Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme (tels que les démolitions : couvertes par le secret de la défense nationale, sur bâtiment menaçant ruine, effectués en application d'une décision de justice, frappés de servitude de reculement conformément à un plan d'alignement, de lignes électriques et de canalisations).

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à la date du 01/07/2009.

**21- AMENAGEMENT BUREAUX MAISON DES BEAUMONTOIS. PENALITES POUR DEPASSEMENT DE DELAIS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 4.3 du C.C.A.P.

## **22-CESION DE PARCELLE COMMUNALE.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **Accepte la vente à la SCI Le Phare du Sou de la parcelle BL 163 d'une superficie de 364 m2 au prix de 32 760 euros TTC,**
- **Précise que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer l'acte notarié qui constatera la vente.**

**FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 21h25.**

## COMMUNE DE BEAUMONT



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009

Conseillers en exercice	<b>33</b>	<b>Le</b> an deux mille neuf, le mercredi 24 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mercredi 17 juin 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire.
Présents	<b>27</b>	
Absents Représentés	<b>6</b>	
Absents excusés	<b>0</b>	

#### Étaient présents :

**François SAINT-ANDRE, Monique VERDIER, Olivier DEVISE, Christine THOMAS, Marc SAUMUREAU, Françoise MONIER, Claudette BONNIN, Marcel CHAPUIS, Marie-Christine LEMESLE, Adjointes et Adjoint au Maire.**

**Hervé MANTELET, Claudine OLLEON-DUMAS, Jacqueline BOSCHER, André CASTRO, Nadine PIALOUX, Jean-Baptiste AMBLARD, Paul COLOMBIER, Sylvie COMBY, Serge DUBOISSET, Colette FAURIAUX, Christian BERNAUD, Martine PERS, Viviane JUILLARD, Stéphane JAREMKO, Alain DUMEIL, Caroline TAILHARDAT, Josiane BOHATIER, Jean-Marie GORY, Conseillères et Conseillers Municipaux.**

#### Absents représentés :

<b>Monsieur Pierre CASSAN</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur François SAINT-ANDRE</b>
<b>Monsieur Jacques COCHEUX</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame Monique VERDIER</b>
<b>Madame Marie-Jeanne FARGIER</b>	<b>représentée par</b>	<b>Monsieur Marcel CHAPUIS</b>
<b>Monsieur Habib BERKANI</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame Claudette BONNIN</b>
<b>Monsieur Patrick NEHEMIE</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur Stéphane JAREMKO</b>
<b>Monsieur Jean-Paul CUZIN</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur Alain DUMEIL</b>

*Mme Christine THOMAS a été nommée secrétaire de séance.*

## **00- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2009.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour

- **APPROUVE** le Procès-verbal sous réserve des modifications précisées en séance.

## **01- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 SERVICE EAU POTABLE.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 5 Abstentions :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget du service de distribution de l'eau potable 2009 dont les dépenses et les recettes, après intégration s'équilibrent aux montants suivants :

ó section d'exploitation :	94 748,67 ¤
ó section d'investissement :	281 740,26 ¤

## **02-BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 SERVICE ASSAINISSEMENT .**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 5 Abstentions :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget du service d'assainissement 2009 dont les dépenses et les recettes, après intégration s'équilibrent aux montants suivants :

ó section d'exploitation :	1 042 294,46 ¤
ó section d'investissement :	1 013 283,64 ¤

## **03-BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 ZAC DE LA MOURETTE .**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 5 Abstentions :

-**Adopte** le budget supplémentaire 2009 de la ZAC de la Mourette dont les dépenses et les recettes s'équilibrent désormais aux montants suivants

ó section de fonctionnement :	1 331 297,16 ¤
ó section d'investissement :	193 926,00 ¤

## **04-GARANTIE D'EMPRUNT A LOGIDOME. Garantie partielle d'un emprunt d'une durée de 35 ans .**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

**Article 1** : La Commune de Beaumont accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 856 000 euros représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1 070 000 euros que Logidome OPH de Clermont-Ferrand se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 13 logements rue de Metz, 52 rue Nationale, rue du Commerce, rue de l'Arcade, rue des Vignerons et Place Saint Pierre à Beaumontt (63).

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée totale du prêt :..... : 35 ans**

**Echéances ..... : annuelles**

**Différé d'amortissement ..... : sans**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %**

**Taux annuel de progressivité..... : 0%**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

*Etant précisé que le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et/ou d'une bonification de 35 points apportée par l'établissement prêteur et que le taux de progressivité est susceptible de varier en fonction de la variation du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **05- GARANTIE D'EMPRUNT A LOGIDOME. Garantie partielle d'un emprunt d'une durée de 50 ans .**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

**Article 1** : La Commune de Beaumont accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 384 000 euros représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 480 000 euros que Logidome OPH de Clermont-Ferrand se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 13 logements rue de Metz, 52 rue Nationale, rue du Commerce, rue de l'Arcade, rue des Vignerons et Place Saint Pierre à Beaumontt (63).

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée totale du prêt** :..... :. **50 ans**

**Echéances** ..... : annuelles

**Différé d'amortissement** ..... : sans

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : **2,35 %**

**Taux annuel de progressivité**..... : **0%**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

*Etant précisé que le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et/ou d'une bonification de 35 points apportée par l'établissement prêteur et que le taux de progressivité est susceptible de varier en fonction de la variation du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **06-REHABILITATION ASSAINISSEMENT ET VOIRIE RUE PASTEUR ET RUE RENE BRUT AVENANT AU MARCHE N°2008-39.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 29 voix Pour et 4 Ne prennent pas part au vote:

- **APPROUVE l'avenant.**
  
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les différentes pièces constitutives de cet avenant et de le notifier au titulaire.**

**07-PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **APPROUVE la création d'un poste, à temps complet, d'Attaché à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2009,**
  
- **APPROUVE la suppression d'un poste de Rédacteur à compter du 1er juillet 2009.**

**08-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **APPROUVE toutes les modifications telles que définies ci-dessus (avancements de grade, suppressions et créations de poste) à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.**

**09-RENOVATION QUARTIER DEL PLA. ACQUISITION D'UNE CAVE DANS UN BATIMENT. PROPRIETE FERREIRA.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir le lot n° 1 constitué d'une cave sise sous la parcelle cadastrée AE n° 303 au prix de 1 500 €.**

- CONFIE à l'Etude Notariale de BEAUMONT, la rédaction de l'acte notarié
- PREND à sa charge, les frais d'acte notarié

## **10-CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEG .**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **TRANSFERE** au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement des réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune.

-**MET** à disposition du S.I.E.G. à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L 1321 du C.G.C.T.

-**Vu** les dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T. permettant à la commune d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau Eclairage Public transféré,

-**EXERCE** par ses propres moyens la maintenance sur l'intégralité du parc d'éclairage public

-**FOURNIT** au S.I.E.G. les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau Eclairage Public sur le territoire communal en vue de permettre au Syndicat de bâtir en concertation avec les communes adhérentes un programme triennal de travaux Eclairage Public.

-**CONTRIBUE** au financement des travaux d'extension et de renouvellement réalisés sur le territoire communal, le montant de cette participation étant fixé dans une convention particulière conclue entre le S.I.E.G. et la Commune.

### **AUTORISE M. LE MAIRE :**

-**à signer** le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du S.I.E.G. des installations d'Eclairage Public à la date du transfert de la compétence Eclairage Public.

-**à signer** les annexes au procès-verbal visé ci-dessus permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine Eclairage Public sur le territoire communal.

-**à verser** au S.I.E.G. le montant des participations aux travaux d'équipement et des cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence Eclairage Public.

## **11-VILLE SANTE DE L'OMS .**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Beaumont au Réseau Français Villes-Santé OMS,

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer la chartre d'Aalborg + 10,
- **PROCEDE** à la désignation d'un adjoint coordinateur, à savoir Monsieur Marc Saumureau.

-----  
**PRESENTATIONS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS.**

**AMENAGEMENT FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

**CAHIER DES CHARGES ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE DU SERVICE  
D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE BEAUMONT.**

**FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 22h00.**

## COMMUNE DE BEAUMONT



### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/09

Conseillers en exercice	33	<b>Le</b> an deux mille neuf, le mercredi 23 Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mercredi 16 septembre 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire.
Présents	29	
Absents Représentés	4	
Absents excusés	0	

#### Étaient présents :

François SAINT-ANDRE, Pierre CASSAN, Monique VERDIER, Olivier DEVISE, Christine THOMAS, Marc SAUMUREAU, Françoise MONIER, Claudette BONNIN, Marcel CHAPUIS, Marie-Christine LEMESLE, Adjointes et Adjointes au Maire.

Hervé MANTELET, Claudine OLLEON-DUMAS, Jacques COCHEUX, Jacqueline BOSCHER, André CASTRO, Nadine PIALOUX, Jean-Baptiste AMBLARD, Marie-Jeanne FARGIER, Paul COLOMBIER, Serge DUBOISSET, Colette FAURIAUX, Christian BERNAUD, Patrick NEHEMIE, Martine PERS, Habib BERKANI, Viviane JUILLARD, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Jean-Marie GORY, Conseillères et Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

Madame Sylvie COMBY	représenté par	Monsieur Pierre CASSAN
Monsieur Stéphane JAREMKO	représenté par	Monsieur Patrick NEHEMIE
Madame Caroline TAILHARDAT	représenté par	Monsieur Jean-Marie GORY
Monsieur Jean-Paul CUZIN	représenté par	Monsieur Alain DUMEIL

*Mme Nadine Pialoux a été nommée secrétaire de séance.*

## **00- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2009.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour

- **APPROUVE** le Procès-verbal.

## **01- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009. BUDGET PRINCIPAL .**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix Pour, 4 voix contre et 5 abstentions :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget principal 2009 dont les dépenses et les recettes, après intégration s'équilibrent aux montants suivants :

ó section de fonctionnement: 9 590 429,56 p

ó section d'investissement : 4 980 152,95 p

## **02- TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS .**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **AUTORISE** l'assujettissement à la taxe d'habitation pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

## **03- GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPHIS. MOURETTE TRANCHE 3.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- DECIDE :

**Article 1 :** La Commune de Beaumont accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 520 000 euros, représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 600 000 euros pour le prêt PLUS et 50 000 euros pour le prêt PLUS Foncier, que l'OPHIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements sociaux sur la ZAC de la Mourette (tranche 3).

**Article 2 :** Les caractéristiques du Prêt PLUS et du prêt PLUS Foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Prêt PLUS</b>	<b>Prêt PLUS Foncier</b>
- Durée du préfinancement : 3 à 18 mois maxi	- Durée du préfinancement : 3 à 18 mois maxi
- Échéances : ..... annuelle	- Échéances : ..... annuelle
- Durée de la période d'amortissement : .. 40 ans	- Durée de la période d'amortissement : ...50 ans
- Taux actuariel annuel : ..... 1.85 %	- Taux actuariel annuel : .....1.85 %
- Taux annuel de progressivité : ..... 0,00 %	- Taux annuel de progressivité : ..... 0,00 %

La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois maximum de préfinancement, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 480 000 euros pour le prêt PLUS, d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt P.L.U.S. Foncier à hauteur de la somme de 40 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant la période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Beaumont s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **04- GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPHIS. MOURETTE TRANCHE**

### **4.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

#### **- DECIDE :**

**Article 1 :** La Commune de Beaumont accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 184 000 euros, représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 120 000 euros pour le prêt PLUS et 90 000 euros pour le prêt PLUS Foncier et 20 000 euros pour le prêt Très Haute Performance Energétique, que l'OPHIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements sociaux sur la ZAC de la Mourette (tranche 4).

**Article 2 :** Les caractéristiques du Prêt PLUS et du prêt PLUS Foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Prêt PLUS</b>	<b>Prêt PLUS Foncier</b>
- Durée du préfinancement : 3 à 18 mois maxi	- Durée du préfinancement : 3 à 18 mois maxi
- Échéances : ..... annuelle	- Échéances : ..... annuelle
- Durée de la période d'amortissement : ..... 40 ans	- Durée de la période d'amortissement : ..... 50 ans
- Taux actuariel annuel : ..... 1.85 %	- Taux actuariel annuel : ..... 1.85 %
- Taux annuel de progressivité : ..... 0,00 %	- Taux annuel de progressivité : ..... 0,00 %

#### **Prêt Très Haute Performance Energétique**

- Durée du préfinancement : 3 à 18 mois maxi
- Échéances : ..... annuelle
- Durée de la période d'amortissement : ..... 40 ans
- Taux actuariel annuel : ..... 0.95 %
- Taux annuel de progressivité : ..... 0,00 %

La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois maximum de préfinancement, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 96 000 euros pour le prêt PLUS, d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt P.L.U.S. Foncier à hauteur de la somme de 72 000 euros, et d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt Très Haute Performance Energétique à hauteur de la

somme de 16 000 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant la période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Beaumont s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **05- POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL. DOSSIER M.DERUE.ANCIEN RECEVEUR MUNICIPAL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **CONSTATE** que l'opération comptable dénoncée par la C.R.C ne remet pas en cause, ni la réalité des travaux, ni la dépense elle-même et qu'en ce sens la commune n'a pas été lésée.

#### **06- OPERATION « CŃ UR DE VILLE ». DEMANDE DE SUBVENTION APPROCHE ENVIRONNEMENTALE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 5 Abstentions :

- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées sur ce projet.

#### **07- BOISBEAUMONT-CHAMPCLOS-TRANCHE 2-ECLAIRAGE PUBLIC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public décrits ci-dessus,
- **DEMANDE** l'inscription de ces travaux au Programme EP 2009 du SIEG,
- **FIXE** la subvention de la commune au financement des dépenses à 17 100 euros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- **PREVOIT** les inscriptions budgétaires nécessaires
- **DIT** que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

### **08- BOISBEAUMONT-CHAMPCLOS-TRANCHE 3-ECLAIRAGE PUBLIC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public décrits ci-dessus,
- **DEMANDE** l'inscription de ces travaux au Programme EP 2009 du SIEG,
- **FIXE** la subvention de la commune au financement des dépenses à 42 300 euros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- **PREVOIT** les inscriptions budgétaires nécessaires
- **DIT** que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

### **09- BRUT-PASTEUR-ECLAIRAGE PUBLIC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public décrits ci-dessus,
- **DEMANDE** l'inscription de ces travaux au Programme EP 2009 du SIEG,
- **FIXE** la subvention de la commune au financement des dépenses à 17 100 euros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- **PREVOIT** les inscriptions budgétaires nécessaires
- **DIT** que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

## **10- RUE DES COLLONGES SUD-ECLAIRAGE PUBLIC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public décrits ci-dessus,
- **DEMANDE** l'inscription de ces travaux au Programme EP 2009 du SIEG,
- **FIXE** la subvention de la commune au financement des dépenses à 4 320 euros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- **PREVOIT** les inscriptions budgétaires nécessaires
- **DIT** que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

## **11- RUE DES COLLONGES (T2) / ST VERNY.ECLAIRAGE PUBLIC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public décrits ci-dessus,
- **DEMANDE** l'inscription de ces travaux au Programme EP 2009 du SIEG,
- **FIXE** la subvention de la commune au financement des dépenses à 35 100 euros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- **PREVOIT** les inscriptions budgétaires nécessaires
- **DIT** que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

## **12- RUE DES NOYERS. ECLAIRAGE PUBLIC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public décrits ci-dessus,
- **DEMANDE** l'inscription de ces travaux au Programme EP 2009 du SIEG,
- **FIXE** la subvention de la commune au financement des dépenses à 5 940 euros et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- **PREVOIT** les inscriptions budgétaires nécessaires
- **DIT** que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

### **13- RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour :

- **AUTORISE** M. le Maire à acquérir par acte notarié l'immeuble cadastrés BS numéro 28 (anciennement AE 104) suivant les modalités de paiement exposées plus haut
- **DEMANDE** le bénéfice de la participation de Clermont-Communauté à hauteur de 16 700 euros
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **DESIGNE** l'office notarial de Beaumont pour établir l'acte de rétrocession
- **ACCORDE** à l'EPF l'exemption des diagnostics plomb, amiante, performance énergétique, électricité et gaz.

### **14- CESSION DE LA PARCELLE BS 28. VENTE A LOGIDOME.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour :

- **CEDE** à Logidôme la parcelle BS 28,
- **ACCEPTE** que cette cession s'effectue contre paiement par Logidôme de la somme de 32 921,90 euros,
- **SIGNE** l'acte notarié correspondant sachant que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- **VERSE** à Logidôme (chargé de la construction de 4 logements locatifs sociaux) une contribution de 38 500 euros qui viendra en déduction de la pénalité due par la

commune au titre de l'article 55 de la loi SRU

**15- RACHAT D'IMMEUBLE A L'EPF-SMAF. ACQUISITION DE TERRAIN AVENUE DE L'EUROPE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 29 Voix Pour et 4 abstentions :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées BT numéro 70 et 189 suivant les modalités de paiement exposées ci-dessus.**
- **DISPENSE l'EPF-SMAF de fournir les différents diagnostics mentionnés plus haut,**
- **CONFIE à l'étude notariale de BEAUMONT, la rédaction de l'acte notarié,**
- **ACCEPTTE de prendre à sa charge les frais d'acte notarié.**

**16- RACHAT D'IMMEUBLE A L'EPF-SMAF.ACQUISITION DE TERRAIN RUE DU MASAGE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée BT numéro 36 suivant les modalités de paiement exposées ci-dessus.**
- **DISPENSE l'EPF-SMAF de fournir les différents diagnostics cités plus haut,**
- **CONFIE à l'étude notariale de BEAUMONT, la rédaction de l'acte notarié,**
- **ACCEPTTE de prendre à sa charge, les frais d'acte notarié.**

**17- RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETAT.ACQUISITION DE TERRAIN ROUTE DE ROMAGNAT.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées BT numéros 48, 35 et 33 suivant les modalités de paiement exposées ci-dessus.
- **CONFIE** à l'étude notariale de BEAUMONT, la rédaction de l'acte notarié,
- **ACCEPTÉ** de prendre à sa charge les frais d'acte notarié.

**18- MODIFICATION COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS  
POUR OPERATION LOGIDOME SISE ROUTE DE  
ROMAGNAT.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **RELEVE** le C.O.S. à 1.5 sur cette opération ce qui porte la Surface Hors œuvre Nette constructible de l'unité foncière de 1726 m<sup>2</sup> à 2 589 m<sup>2</sup>.

**19- VENTE A LOGIDOME. TERRAIN ROUTE DE ROMAGNAT-  
RUE DU MASAGE/ROUTE DE ROMAGNAT.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les parcelles BT 36, 48, 35 et 33 acquises auprès de l'Etat et de l'EPF-SMAF à Logidôme avec pour objectif la réalisation de logements locatifs sociaux pour un montant total de 273 132 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié requis, sachant que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

**DEPART DE M. GORY à 22h05.**

**20- AUGMENTATION COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS DE 20% POUR LES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 4 abstentions :

- **RELEVE** dans les zones U (possédant un C.O.S.) le C.O.S. de 20% pour toute opération de plus de cinq logements qui devront respecter l'obligation édictée par l'objectif 5.3 du P.L.H.

**21- RENOVATION DE FACADE. ECOLE JEAN ZAY.**

M. CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour :

- **AUTORISE M. Le Maire à déposer au nom de la commune la déclaration préalable pour les travaux de rénovation de façade dans le cadre des travaux pluri-annuels concernant l'école J. Zay et ses annexes.**

**22- ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE. FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour :

- **D'ACQUERIR** la parcelle BA 194 pour un montant total de cinq cent quatre vingt trois euros et quatre vingt trois centimes (583,83 €),

- **DIT** qu'un acte notarié soit établi, aux frais de l'acquéreur.

### **23- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE LIEUDIT « LA VEYRE & MONTPOLY ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour :

- CEDE la parcelle BB 378 (anciennement XA n° 91) au prix de 1 920,00 €, sachant que tous frais afférents potentiels seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant la vente.

### **24- SECURISATION DE LA STATUAIRE DE L'ÉGLISE ST PIERRE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- VALIDE la mise en place d'un dispositif de protection des 30 statues présentées dans l'église St Pierre pour un montant de 6 764 euros HT (+ TVA = 1 325,74, soit un coût TTC de 8 089,74 euros)
- SOLLICITE auprès de l'Etat l'obtention d'une subvention de 39 %, soit 2 637,96 euros,
- SOLLICITE auprès de la Région l'obtention d'une subvention de 10 %, soit 676,40 euros,
- SOLLICITE auprès du Département l'obtention d'une subvention de 31 %, soit 2 096,84 euros,
- ACCEPTE dans ce cadre l'offre commerciale présentée par la Société Automatic Alarm Centre Ouest.

### **25- EPF-SMAF : ADHESIONS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- D'APPROUVER les adhésions de la commune de LACHAUX et du Syndicat mixte du PARC DE LAIZE.

## **26- DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES DEFIBRILLATEURS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général du Puy de Dôme selon la répartition suivante :
- **1 757 € HT** comme participation du Conseil Général du Puy de Dôme
- **1 757 € HT** de la Commune.

## **27- REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE AVEC EXTENSION ET AMENAGEMENT DU PARC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** les modalités de lancement de la procédure de Concours pour la Maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville avec extension ainsi que la composition du jury.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces relatives à cette consultation ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget.

## **28- COMPLEXE SPORTIF DE LA MOURETTE. CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE EXTERIEUR.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- **AUTORISE M. Le Maire** à déposer au nom de la commune, le permis de construire ou document d'urbanisme requis dans le cadre des travaux de création du local de stockage extérieur pour le service en charge de la maintenance du site.

## **29- ANNULATION DE DELIBERATION.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- ANNULE la délibération n°2009/01/08 ;
- ANNULE la subvention versée au Comité d'animation de la ville de Beaumont.
- MAINTIENT la liste des autres subventions telles que prévues dans la Délibération n° 2009/03/16.

## **30- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION DE BEAUMONT ».**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- ACCORDE une subvention de six mille euros (6 000 €) à l'association « Comité d'animation de Beaumont » ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer avec l'association « Comité d'animation de Beaumont », la convention ci-annexée, qui définit les droits et obligations de chaque Partenaire et fixe le montant de la subvention pour l'exercice 2009.
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, sur le Chapitre 65 ó Compte ó 6574 Subventions de fonctionnement Aux associations et autres personnes de droit privé.

## **31- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

➤ **ACCORDE** à La Ligue contre le cancer une subvention exceptionnelle d'un montant de 126.85 €

### **FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 23H15.**

M. LE MAIRE informe l'assemblée que deux vœux vont être présentés ce soir. Le premier concernant la régularisation de la famille Tang-Zhou et le second concernant La situation de La Poste.

M. MANTELET lit le vœu concernant la famille Tang-Zhou qui est le suivant :

#### **« Vœu du Conseil Municipal de Beaumont pour la régularisation de la famille Tang-Zhou**

Ping Zhou et son mari Yuhua Tang sont menacés d'expulsion : Ping est sous le coup d'une Obligation à Quitter le Territoire Français (OQTF) délivrée par le préfet du Puy de Dôme. Son mari, Yuhua a déjà reçu un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière. Tous deux sont chinois et vivent à Clermont-Ferrand depuis de nombreuses années. Ils ont 2 petits garçons, nés en France : Clément, 10 mois et Chen, 4 ans qui est scolarisé à l'école Nestor Perret. Ici, il a ses copains, sa maison, tous ses repères.

Yuhua Tang est arrivé en France en 1999. Il a vu sa demande d'asile politique refusés. Il est resté malgré tout et il a toujours travaillé. Ping était étudiante à Clermont de 2003 à 2007. Elle a rencontré Yuhua et ils se sont mariés. Ils ont toujours voulu rester en France. Ils ont investi tout leur argent et toute leur énergie pour créer un restaurant à Clermont-Ferrand et se donner les moyens de vivre dignement en France. Malgré tous les obstacles rencontrés, les difficultés administratives, les travaux qu'ils ont réalisés eux-mêmes le restaurant a ouvert en juillet 2008. Ils commençaient à développer leur clientèle quand, en février, ils ont reçu l'ordre de quitter la France !!!

Yuhua et Ping ne demandent rien d'autre que de pouvoir rester dans notre pays pour y vivre sereinement et y élever leurs enfants grâce à leur travail.  
Nous voulons que Clément et Chen puissent grandir en France.  
Leur vie maintenant est ici, avec nous. »

M. DUMEIL dit que son groupe ne prendra pas part au vote au vu du règlement intérieur du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 28 voix Pour et 4 ne prennent pas part au vote :

**- DEMANDE la régularisation de Yuhua TANG et Ping ZHOU.**

Mme THOMAS donne lecture du Vu u concernant la situation de La Poste :

**« Vu U DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUMONT CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE, POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFEREDUM SUE LE SERVICE PUBLIC POSTAL.**

Le Conseil Municipal de BEAUMONT réuni en séance le 23 septembre 2009, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit les missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancées, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 03 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 28 voix Pour et 4 ne prennent pas part au vote :

- SE PRONONCE pour le retrait du projet de loi postale 2009
- SOUTIENT le Comité Local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 03 octobre 2009 pour en permettre le bon déroulement
- DEMANDE la tenue d'un référendum sur le service public postal.

**CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL A 23H30.**

**PAS DE QUESTIONS CITOYENNES**

## COMMUNE DE BEAUMONT



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2009

Conseillers en exercice	33	<b>L'an deux mille neuf, le mercredi 04 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 28 octobre 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire.</b>
Présents	27	
Absents Représentés	5	
Absents excusés	1	

#### Étaient présents :

**François SAINT-ANDRE, Pierre CASSAN, Monique VERDIER, Olivier DEVISE, Christine THOMAS, Marc SAUMUREAU, Françoise MONIER, Marcel CHAPUIS, Marie-Christine LEMESLE, Adjointes et Adjointes au Maire.**

**Hervé MANTELET, Claudine OLLEON-DUMAS, Jacques COCHEUX, Jacqueline BOSCHER, André CASTRO, Nadine PIALOUX, Jean-Baptiste AMBLARD, Marie-Jeanne FARGIER, Paul COLOMBIER, Sylvie COMBY, Serge DUBOISSET, Colette FAURIAUX, Christian BERNAUD, Patrick NEHEMIE, Martine PERS, Stéphane JAREMKO, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Conseillères et Conseillers Municipaux.**

#### Absents représentés :

<b>Madame Claudette BONNIN</b>	<b>représentée par</b>	<b>Madame Monique VERDIER</b>
<b>Monsieur Habib BERKANI</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur François SAINT-ANDRE</b>
<b>Madame Viviane JUILLARD</b>	<b>représentée par</b>	<b>Monsieur Patrick NEHEMIE</b>
<b>Madame Caroline TAILHARDAT</b>	<b>représentée par</b>	<b>Madame Josiane BOHATIER</b>
<b>Monsieur Jean-Paul CUZIN</b>	<b>représenté par</b>	<b>Monsieur Alain DUMEIL</b>

#### Absents excusés :

**Monsieur Jean-Marie GORY**

*Mme Marie-Jeanne FARGIER a été nommée secrétaire de séance.*

**00- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2009.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à la majorité

Par : 31 voix pour et une abstention

- **APPROUVE** le Procès-verbal sous réserve des modifications ci-dessus.

**01- DECISION MODIFICATIVE N°2-2009 . BUDGET PRINCIPAL .**

M.DEVISE présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 4 abstentions :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal 2009 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :

- section de fonctionnement : **9 308 615.56 €**

- section d'investissement : **4 980 152.95 €**

**02- ADMISSION EN NON VALEUR .**

M.DEVISE présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des frais de cantine réclamés à cette famille, soit un montant de **85.50 €**

**03- COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES.**

Mme PIALOUX présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- Il est convenu que les listes seront déposées auprès de M. Le Maire au cours d'une interruption de séance suffisante pour permettre à chaque groupe politique de présenter leurs listes.
- Les listes pourront comporter moins de nom qu'il y a de siège de titulaire et de suppléant à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des collectivités Territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, au poste de titulaire et de suppléant.

## **INTERRUPTION DE SEANCE POUR DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

### **REPRISE DE SEANCE.**

#### **03.BIS. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELAGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Mme PIALOUX présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- PROCÉDE à l'élection des Membres de la Commission de Délégation de Service Public qui sont les suivants :
  - François SAINT-ANDRE, Président
  - Pierre CASSAN, suppléant Jacques COCHEUX
  - Olivier DEVISE, suppléant Serge DUBOISSET
  - Nadine PIALOUX, suppléant Marc SAUMUREAU
  - Stéphane JAREMKO, suppléant Patrick NEHEMIE
  - Alain DUMEIL, suppléant Jean-Marie GORY

#### **04- RACHAT DE TERRAIN A L'ETAT. ROUTE DE ROMAGNAT.**

M.CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- AUTORISE la commune à acquérir auprès des services de l'ETAT (Ministère des Transports et Ministère du Logement et de la Ville) les parcelles cadastrées BT n°193, 195 et 197 suivant le prix mentionné plus haut,
- DIT que cette vente sera entérinée par Acte Administratif rédigé par France Domaines,

- DESIGNE Monsieur CASSAN, 1er Adjoint aux fins de représenter la Commune pour signer cet acte.

#### **05. OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Mme THOMAS présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour :

- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE M. Le Maire à signer ce document.

#### **06. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR D'Auvergne » DANS LE CADRE D'UN PROJET CULTUREL.**

Mme LEMESLE présente le rapport.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour :

- **SOUTIENT l'initiative de l'Association "Cultures du Cœur d'Auvergne" visant améliorer l'embellissement de notre cité ;**
- **VERSE à l'Association "Cultures du Cœur d'Auvergne" une subvention d'un montant de 4 000 €(quatre mille €uros) ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.**

#### **07. CONSEIL CONSULTATIF D'EXPERTS CITOYENS.**

M. Le Maire présente le rapport.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 Voix Pour :

- **La mise en place d'un Conseil Consultatif d'Experts Citoyens**
- **Présidé par le Maire, Il est composé de trois collègues :**

◆ **Un collègue nommé par le conseil municipal et désigné par les groupes politiques du conseil municipal dans le respect de la représentativité proportionnelle ; les membres ainsi désignés, au nombre de 5 plus le Maire, dont**

deux sièges pour les groupes d'opposition, peuvent être proposés à des citoyens non élus.

◆ Un collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales : 3 personnes par bureau de vote (2 participant à ce Conseil, la 3<sup>ème</sup> comme suppléante en cas de désistement).

◆ Un collège de personnes ressources de Beaumont et réputées pour leurs connaissances techniques, professionnelles ou citoyennes.

- Cette instance aura pour vocation à produire des avis et préconisations sur les politiques et les projets urbains du Cœur de Ville,

- Elle peut décider de la création de groupes de travail spécifiques ou de démarches participatives en y associant les habitants,

- Elle auditionne les partenaires, acteurs locaux et autres experts pour éclairer un avis,

- Elle est désignée pour la durée du mandat,

- Les séances du conseil sont préparées par le bureau désigné en son sein, représentatif des trois collèges et animé par M le maire.

#### **SERVICE DE L'EAU. SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL DU DELAGATAIRE. ANNEE 2008.**

Mme PIALOUX présente le rapport qui ne donnera pas lieu à délibération.

#### **RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE. ANNEE 2008.**

Mme PIALOUX présente le rapport qui ne donnera pas lieu à délibération.

#### **RAPPORT D'ACTIVITE DE CLERMONT-COMMUNAUTE. ANNEE 2008.**

**FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 21H30.**

#### **« VCEU RELATIF A L'APPEL « ULTIMATUM CLIMATIQUE »**

Le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle qui vient. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète.

Dans la suite du protocole de Kyoto, se tiendra à Copenhague du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique.

Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés, qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement décroître de 80 % d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer, afin que leur légitime aspiration au bien-être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone.

Cette exigence, vitale pour la planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative, qui se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel « L'Ultimatum Climatique » ([www.copenhague-2009.com](http://www.copenhague-2009.com)), lancé par une douzaine d'ONG françaises, en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

Considérant l'engagement de la Ville de Beaumont dans la lutte contre le dérèglement climatique, engagement qui s'est traduit par le « Chemin vert », l'adhésion au réseau des villes OMS, la promotion de bâtiments à haute qualité environnementale ou habitats passifs dans la ville, un projet d'écoquartier dans le cœur de ville,

**Le Conseil Municipal de la Ville de Beaumont, à l'unanimité par 32 voix Pour :**

- **EMET** le vœu que la Ville de Beaumont devienne officiellement signataire de « L'Ultimatum climatique », dont les initiateurs comptent atteindre 1 million de signatures, en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain, et qu'elle en soit le promoteur auprès des habitants et des autres collectivités de l'agglomération.

### **« Vœu du Conseil Municipal de Beaumont à l'initiative de l'APVF »**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de motion élaborée par l'Association des Petites Villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilités des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être

consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

**Le Conseil Municipal de la ville de Beaumont, à l'unanimité par 32 voix Pour :**

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêts public local qu'ils ont librement identifiés ;

- **FORMULE** le vœu que le département et la région puisse continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

M. DUMEIL dit que son groupe trouve ce vœu assez raisonnable et mesuré et qu'il est prêt à le voter. Il souhaite cependant faire une intervention :

« Nécessité de remise à plat de la fiscalité et la suppression de la taxe professionnelle. Sur le constat, tout le monde ou presque acquiesce. La suppression de la taxe professionnelle, unanimement décriée et que François Mitterrand avait qualifiée « d'imbécile », est une mesure attendue depuis longtemps. Il s'agit d'améliorer la compétitivité des entreprises confrontées à la crise économique et financière.

Depuis la disparition de la part salariale en 1998, cet impôt privilégie les entreprises de services au détriment de l'industrie. La volonté d'encourager l'investissement dans notre pays et d'en renforcer l'attractivité commande la suppression de cette imposition.

Des craintes, très légitime, s'expriment devant des recettes parfois en diminution, les droits de mutation par exemple, et des dépenses en hausse, notamment dans le domaine social. Nous les partageons, bien entendu.

Pour autant, le statut quo en matière de finances locales n'est plus possible mais il ne peut y avoir de réforme des collectivités locales sans garanties financières.

La réforme fiscale n'est pas nécessaire, elle est indispensable.

Elle doit naturellement permettre aux collectivités d'exercer convenablement les missions qui sont les leurs.

La réforme fiscale doit donc permettre aux collectivités locales de continuer à investir car, on ne le dit jamais assez, les collectivités représentent 75% de l'investissement public et jouent, cette année en particulier, un rôle essentiel dans la relance de l'économie, à travers le volume des commandes publiques.

La suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale vise à maintenir un lien entre les entreprises et les territoires. Cet impératif répond aux souhaits exprimés par tous les représentants des formations politiques et a d'ailleurs fait l'objet d'un récent amendement voté à la fois par l'UMP et le PS.

Reste l'importante question de la garantie de ressources accordée aux collectivités qui devrait être respectée dans le cadre d'une compensation globale et individuelle.

Le Président de la République lui-même s'y est engagé à Saint-Dizier : « aucune collectivité locale ne verra ses ressources diminuer du fait de la suppression de la taxe professionnelle, ni en 2010, ni au-delà ».

La compensation sera donc intégrale pour les collectivités territoriales, dans le respect du principe d'autonomie financière garanti par la constitution, assurance rappelée par le Ministre de l'Intérieur samedi dernier devant les maires du Puy-De-Dôme.

Cela dit, nous sommes entrés dans une phase qui laisse la place au débat parlementaire. Nous avons l'assurance que 2010 sera une année neutre.

Les conditions d'application de la contribution économique territoriale, les modalités de répartition entre les collectivités seront définies par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Le cadre de la loi est posé : le Président de la République a posé des principes, alors il faut faire confiance aux élus locaux et leurs associations, à nos parlementaires qui sont tous, c'est bien connu, inspirés par les voix de la sagesse ».

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. CASTRO informe le Conseil Municipal que le bois de la châtaigneraie a obtenu le label Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale délivré par le Conseil Général.

Il a également trois souhaits à formuler. Il demande un débat en Conseil Municipal sur la notion de métropolisation évoquée en Conseil Communautaire. A propos de l'identité nationale, il pense que le Conseil Municipal doit évoquer ce problème là et notamment le fait que le site officiel fasse de la censure. Il souhaite aussi voir aborder le « couvre feu » pour les moins de 13 ans. En effet, comment la municipalité va-t-elle faire face à ce problème notamment en terme de service de police ?

M. Le Maire répond qu'il a bien pris note des demandes de M. CASTRO.

M. MANTELET informe que la « Foire aux miels » devient la « Fête de l'abeille et de l'environnement ». Ceci est plus festif et informatif. Le syndicat des apiculteurs souhaite renforcer cette fête en collaboration avec la municipalité. Il y a un travail sur une convention afin d'implanter un rucher autour de l'hôtel de ville. L'abeille sera donc la gardienne de la biodiversité.

**CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL A 21H55.**

**PAS DE QUESTIONS CITOYENNES**

## COMMUNE DE BEAUMONT



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

Conseillers en exercice	33	<b>L'an deux mille neuf, le mercredi 16 Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 09 Décembre 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire.</b>
Présents	30	
Absents Représentés	3	
Absents excusés		

#### Étaient présents :

**François SAINT-ANDRE, Pierre CASSAN, Monique VERDIER, Olivier DEWISE, Christine THOMAS, Marc SAUMUREAU, Françoise MONIER, Claudette BONNIN, Marcel CHAPUIS, Marie-Christine LEMESLE, Adjointes et Adjointes au Maire.**

**Hervé MANTELET, Claudine OLLEON-DUMAS, Jacques COCHEUX, Jacqueline BOSCHER, André CASTRO, Nadine PIALOUX, Jean-Baptiste AMBLARD, Marie-Jeanne FARGIER, Paul COLOMBIER, Sylvie COMBY, Serge DUBOISSET, Colette FAURIAUX, Christian BERNAUD, Patrick NEHEMIE, Martine PERS, Viviane JUILLARD, Stéphane JAREMKO, Alain DUMEIL, Caroline TAILHARDAT, Josiane BOHATIER, Conseillères et Conseillers Municipaux.**

#### Absents représentés :

<b>Monsieur Habib BERKANI</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame Claudette BONNIN</b>
<b>Monsieur Jean-Paul CUZIN</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame Caroline TAILHARDAT</b>
<b>Monsieur Jean-Marie GORY</b>	<b>représenté par</b>	<b>Madame Josiane BOHATIER</b>

*M. Marc SAUMUREAU a été nommé secrétaire de séance.*

En début de séance Monsieur le Maire précise que 3 délibérations sont proposées au Conseil Municipal sur table et demande l'accord des groupes politiques pour les examiner :

- 2009.09.26 Désignation d'un élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- 2009.09.27 Saisine de la CCSPL
- 2009.09.28 Dénomination de rue : Sophie Germain

Monsieur le Maire sollicite, eu égard au retard de l'envoi des documents concernant le PDU, l'avis des groupes politiques concernant cette question et son maintien à l'ordre du jour.

M. NEHEMIE répond qu'il n'est pas hostile sur le fond aux arguments avancés dans la note de présentation. Il considère qu'en l'état actuel des choses, il n'a pas eu le temps matériel pour examiner ce dossier et qu'il n'y a pas d'urgence.

M. LE MAIRE propose de réinscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

#### **00- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2009.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 voix pour

- **APPROUVE** le Procès-verbal sous réserve des modifications ci-dessus.

#### **01- DECISION MODIFICATIVE N°3-2009. BUDGET PRINCIPAL .**

M.DEVISE présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix Pour et 9 abstentions :

**- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget principal 2009 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :**

- **section de fonctionnement : 9 308 615.56 €**
- **section d'investissement : 5 017 986.12 €**

#### **02- DECISION MODIFICATIVE N°1-2009. BUDGET ASSAINISSEMENT.**

M.DEVISE présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix Pour et 5 Abstentions :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2009 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :

- section de fonctionnement : 1 042 294,46 €
- section d'investissement : 1 013 283,64 €

**03- AMENAGEMENT DES RUES ST VERNY ET RUE DES COLLONGES. AVENANT N°1 AU MARCHE 2009-10.**

M. DEPOSE présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 29 voix Pour et 4 Non participation au vote:

- **APPROUVE** l'avenant.

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les différentes pièces constitutives de cet avenant, de le présenter au contrôle de légalité et de le notifier au titulaire.

**04- GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A L'OPHIS.PRET AVEC PREFINANCEMENT DOUBLE ET REVISABILITE LIMITEE.**

M.DEPOSE présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt complémentaire ci-après.

**Article 1 :** La Commune de Beaumont accorde sa garantie complémentaire pour le remboursement de la somme de 15 000 €uros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 30 000 €uros pour le prêt PLUS Foncier, que l'OPHIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements sociaux sur la ZAC de la Mourette (tranche 3).

**Article 2 :** Les caractéristiques du Prêt PLUS Foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Prêt PLUS Foncier</b>	
- Durée du préfinancement :	3 mois
- Échéances :	..... annuelle
- Durée de la période d'amortissement :	..... 50 ans
- Taux actuariel annuel :	..... 1.85 %
- Taux annuel de progressivité :	.....0,00 %

La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret

A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 15 000 €uros pour le prêt PLUS FONCIER, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant la période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Beaumont s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **05. PERSONNEL COMMUNAL.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.**

Mme BONNIN présente le rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **APPROUVE la création d'un poste, à temps complet, d'Attaché à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010,**

#### **06. PERSONNEL COMMUNAL.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL.**

Mme BONNIN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **APPROUVE la création d'un poste, à temps complet, de Rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.**

#### **07. PERSONNEL COMMUNAL.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL.**

Mme BONNIN présente le rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 24 Voix Pour et 9 Non participation au vote :

- **APPROUVE la création d'un poste, à temps complet, d'Animateur Territorial Principal à compter du 1<sup>er</sup> Février 2010,**

#### **08.PERSONNEL COMMUNAL.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL.**

Mme BONNIN présente ce rapport.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **APPROUVE la création d'un poste, à temps complet, d'Animateur à compter du 16 janvier 2010,**
- **APPROUVE la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 8 janvier 2010.**

#### **09. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Mme BONNIN présente le rapport.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **APPROUVE la création d'un poste, à temps complet, d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010,**
- **APPROUVE la suppression d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.**

#### **10. CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE AFFERENT AU CADRE D'EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL.**

Mme BONNIN présente le rapport.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 29 voix Pour et 4 non participation au vote:

- **AUTORISE M Le MAIRE à créer, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 le Régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des Animateurs Territorial selon les dispositions citées ci-dessus.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 64118 du Budget Principal**

- **AUTORISE M. LE MAIRE à verser ces 2 primes mensuellement au prorata du temps de travail des agents municipaux concernés**

#### **11. REHABILITATION DE LA RUE PASTEUR ET DE LA RUE RENE BRUT. PENALITES POUR DEPASSEMENT DE DELAIS.**

M. CASSAN présente le rapport.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 29 voix Pour et 4 Non participation au vote:

- **DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 4.3 du C.C.A.P.**

#### **12. TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ZAY. PLAN DE FINANCEMENT. DEMANDE DE SUBVENTION DGE.**

M. CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DGE pour mener à bien les travaux liés au groupe scolaire J. Zay (élémentaire) dans le respect du plan de financement proposé ci-dessus incluant une subvention de l'Etat égale à 30 %.**

#### **13. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUMONT.**

M. CASSAN présente le rapport.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

- **APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

#### **14. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN. ZAC DU MASAGE.**

M. CASSAN présente le rapport.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **VALIDE le projet d'avenant n° 7 (joint) et de l'autoriser à le signer dans les meilleurs délais.**

#### **15. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ.**

M. CASSAN présente le rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 (ci-joint) au contrat avec GrDF de concession pour la distribution publique de gaz naturel.**

#### **16. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE. FORET DE LA CHATAIGNERAIE.**

M. CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **DECIDE d'acquérir les parcelles AB 153 (BA 85) et AB 198 (BA 131) pour un montant de cent cinquante sept euros et quatre vingt quinze centimes (157, 95 €uros),**
- **DIT qu'un acte notarié soit établi.**

#### **17. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET M.VILLOTTE.**

M. CASSAN présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **VALIDE l'échange de la parcelle communale cadastrée AO 363 de 198 m2 avec une partie de la parcelle cadastrée AO 360 appartenant à M. Villotte, à superficie égale et selon le découpage figurant au plan joint en annexe, et sous réserve de la prise en charge de tous frais éventuels (ex : bornage) par M. Villotte,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi aux frais de M. Villotte.**

#### **18. CESSION DE TERRAINS AUVERGNE HABITAT. AVENUE DE L'EUROPE.**

M. CASSAN présente le rapport

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix Pour et 9 abstentions:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à **Auvergne Habitat**, les parcelles cadastrées BT numéros 69, 70 et 189 au prix de 141 910,00 €HT.
- **CONFIE** à l'Etude Notariale de **BEAUMONT**, la rédaction de l'acte notarié
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'Acquéreur

#### **19. ADHESION A L'ADUHME.**

Monsieur le Maire présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **ADHERE** à l'Aduhme et au service « Conseil énergie partagé » que l'agence locale des énergies propose aux communes et à certaines intercommunalité.
- **AUTORISE** M. Le Maire à payer la cotisation selon le barème en vigueur soit : 1132 €pour 10 741 Habitants.

#### **20. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS.**

M. CHAPUIS présente le rapport.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **APPROUVE**, pour l'exercice budgétaire 2009, l'octroi de subventions aux associations suivantes :
  - Comité d'animation de Beaumont : **1 300.00 €**
  - Union Départementale de la CLCV : **200.00 €**
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal de la commune pour l'année 2009.

#### **21. CONVENTION OUVERTURE DOMINICALE.**

Mme THOMAS présente le rapport.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **ADOPTE** les termes de la convention relative à la dérogation au repos dominical.

- **AUTORISE M. Le Maire** à la signer
- **LIMITE** l'ouverture à 3 dimanches en décembre.

## **22. ECP DE BEAUMONT. CONVENTION DE FINANCEMENT.**

M. Le Maire présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions:

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement ci-jointe
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer cette convention
- **ACCEPTE** les modalités financières et notamment le versement du fonds de concours.

## **23. PROROGATION CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC CLERMONT-COMMUNAUTE.**

M. Le Maire présente le rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour:

- **ACCEPTE** de proroger cet avenant
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer cet avenant et tous documents y afférent.

## **24. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES APICULTEURS DU PUY DE DOME.**

M. MANTELET présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour:

➤ **AUTORISE M. Le Maire** à signer avec le Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme, la convention ci-annexée, qui définit les conditions du partenariat entre les deux entités.

➤ **DIT** que les subventions citées dans la convention seront versées dans le cadre de l'exercice 2010 et donneront lieu à une délibération spécifique du Conseil Municipal.

## **25. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

M. CASSAN présente les décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal pour l'année 2009.

## **26. DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

M Le Maire présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour:

- **DESIGNE Mme Josiane BOHATIER comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

## **27. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

Mme PIALOUX présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour:

- **DECIDE** de déléguer au Maire le pouvoir de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de :
- délégation de service public préalablement à la délibération de l'assemblée délibérante sur le principe de la délégation,
- de création de régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
- de contrat de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.
- **DELEGUE** ce pouvoir pour l'ensemble des procédures susvisées que la commune sera amenée à engager au cours de l'actuel mandat.

## **28. DENOMINATION DE RUE.**

Mme THOMAS présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 Voix Pour:

- **DONNE à cette impasse le nom de  
IMPASSE SOPHIE GERMAIN**

**CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL A 22H40.**